



INVEST SECURITIES

POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

Date de mise à jour	Janvier 2026
Rédacteur	RCSI
Version	V5

SOMMAIRE

1. PERIMETRE D'APPLICATION	3
2. PRINCIPES D'EXECUTION	3
3. RECEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES ET EXECUTION D'ORDRES	3
4. LIEU D'EXECUTION	4
5. SURVEILLANCE	4
6. INFORMATION DES CLIENTS ET CONSENTEMENT	4

1. PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de la directive européenne 2014/65/EU concernant les marchés d'instruments financiers (« Directive MIF 2 »), INVEST SECURITIES est tenue de mettre en œuvre une politique d'exécution des ordres de bourse et de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible au profit de ses clients professionnels. La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles au sens de la réglementation.

2. PRINCIPES D'EXECUTION

Lorsqu'INVEST SECURITIES exécute des ordres pour le compte d'un client, et sous réserve de toute instruction spécifique que pourrait donner ce dernier, toutes les mesures raisonnables sont prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Lors de l'exécution de l'ordre, INVEST SECURITIES tient compte des facteurs suivants, classés par ordre d'importance (article 27, paragraphe 1, de la directive 2014/65/UE) :

- Prix,
- Rapidité,
- Probabilité d'exécution et de règlement,
- Taille et nature de l'ordre,
- Coûts.

Ces facteurs déterminants ont été classés par ordre d'importance en fonction des critères suivants :

- Prix : dernier cours de cotation, fourchette de prix ;
- Rapidité : liquidité du titre sur la place d'exécution ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : fiabilité de la plateforme et de la filière de règlement/livraison ;
- Taille et nature de l'ordre : caractéristiques de l'ordre du client (Prix, quantité, modalités d'exécution) ;
- Coûts : coûts d'exécution.

Si le client assortit son ordre d'instructions spécifiques, et si INVEST SECURITIES les accepte, ces instructions sont suivies même si elles sont contradictoires avec les mesures qui ont été mises en œuvre afin d'obtenir le meilleur résultat pour l'exécution des ordres.

Lorsque les conditions de marché sont peu compatibles avec une exécution de l'ordre dans des délais raisonnables ou lorsque le client le sollicite, INVEST SECURITIES peut être amenée à effectuer une recherche de contrepartie en vue de d'exécuter l'ordre au gré-à-gré hors marché.

3. RECEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES ET EXECUTION D'ORDRES

Les procédures mises en place au sein d'INVEST SECURITIES ont pour objectif d'assurer un enregistrement et une répartition rapide et précise des ordres des clients. Ces ordres sont transmis au marché dans l'ordre de leur arrivée et avec célérité, à moins que la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible ou que les intérêts du client n'exigent de procéder autrement.

Une fois l'ordre exécuté, INVEST SECURITIES prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que les instruments financiers ou les fonds reçus des clients en règlement des ordres exécutés sont rapidement et correctement mis à la disposition du client concerné par la société ODDO BHF, agissant sur le marché pour le compte d'INVEST SECURITIES et de ses clients.

4. LIEU D'EXECUTION

INVEST SECURITIES est membre du marché EURONEXT et opère directement sous son numéro de membre dans le cadre de son activité d'animation de contrat de liquidité ou d'opération sur titres (rachat, prise ferme...).

Dans le cadre de son activité secondaire, INVEST SECURITIES dispose d'un accès sur les principaux marchés d'Europe et d'Amérique du Nord (place domestiques et MTF inclus) via les systèmes de ODDO BHF et sur lesquels elle traite tous ses ordres concernant ces marchés.

5. SURVEILLANCE

INVEST SECURITIES surveille de manière continue l'efficacité de ses dispositions en matière d'exécution des ordres afin d'identifier et d'apporter les éventuelles améliorations nécessaires.

INVEST SECURITIES signale à ses clients toute modification importante à cette description de ses dispositions en matière d'exécution des ordres et de sa politique d'exécution.

6. CONFLITS D'INTERETS

INVEST SECURITIES n'encaisse aucun avantage (monétaire ou non-monétaire y compris des escomptes ou rabais) provenant de ou en lien avec les différents lieux d'exécution des transactions.

Le principe de la meilleure exécution n'est pas non plus affecté par un quelconque conflit d'intérêt lié à la société INVEST SECURITIES elle-même ou à un de ses dirigeants.

7. INFORMATION DES CLIENTS ET CONSENTEMENT

La clientèle de la Salle des marché D'INVEST SECURITIES est exclusivement composée de Clients Professionnels. INVEST SECURITIES doit obtenir le consentement préalable de ses clients à sa politique d'exécution d'ordres. Un tel consentement est considéré comme implicite dès lors que le client passe un ordre après réception de la présente description.

INVEST SECURITIES révise sa politique ainsi que ses procédures internes chaque fois qu'un changement matériel qui pourrait affecter sa capacité de continuer à obtenir les meilleurs résultats pour ses clients se produit.

INVEST SECURITIES publie annuellement un rapport de synthèse concernant la Meilleure exécution, sur son site www.invest-securities.com dans l'encart « Règlementation ».